



Part contributive pour un enfant maintenant âgé de 23 ans

Par **Gilles M**, le **11/03/2012 à 21:55**

Bonjour, rnY at'il un age de l'enfant au delà duquel le versement d'une part contributive peut cesser?rnmerci: GM

Par **cocotte1003**, le **12/03/2012 à 04:23**

Bonjour, non il n'y a pas d'age, vous devez subvenir aux besoins de votre enfant tant qu'il n'est pas en mesure de le faire. Si vous avez un jugement signifiant que vous devez une pension, il faut le respecter tant qu'un nouveau jugement n'a pas eu lieu. Vous pouvez déjà demander par LRAR à l'enfant de vous prouver qu'il a besoin d'une pension alimentaire (certificat de scolarité, inscription à pole emploi....), cordialeent